

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, 05 MAI 2011

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Muriel Leleu
Tél. : 03.44.06.12.55
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : muriel.leleu@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des groupements à fiscalité propre
Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

Objet : Dotations d'intercommunalité et de compensation – exercice 2011.

Réf : Circulaires ministérielles COT/B/11/09218/C et COT/B/11/09728/C des 8 et 26 avril 2011.

P. J. : 2 fiches de notification

La présente circulaire a pour objet la notification des dotations d'intercommunalité et de compensation revenant à votre groupement au titre de l'année 2011.

Je vous rappelle que la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation
- la dotation de compensation

Je vous prie de trouver en annexe les fiches de notification des dotations d'intercommunalité et de compensation au titre de l'exercice 2011.

S'agissant de la dotation de compensation, je vous précise que ses montants sont gelés pour l'année 2011.

Par ailleurs, en application de l'article 77 de la loi de finances pour 2010, les prélèvements France Télécom, opérés en 2003 sur la compensation "part salaires" et indexés du produit des taux d'évolution de cette part votés par le comité des finances locales entre 2004 et 2010, sont réintégrés dans la dotation de compensation des EPCI.

Parallèlement, cette dotation est minorée du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010. Si le montant est insuffisant pour assurer le prélèvement dans sa totalité, le solde est prélevé sur les recettes fiscales directes de la collectivité.

Je vous précise que le calcul de ces dotations est effectué par les services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, au regard de références de portée nationale.

Je vous rappelle que la présentation générale des modalités de répartition, ainsi que les différentes fiches de calcul de la DGF sont à votre disposition sur le site internet de la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.pref.gouv.fr, rubrique « collectivités locales », puis « circulaires préfectorales ».

L'inscription de la DGF dans les budgets des EPCI est à effectuer aux comptes suivants :

74124 : dotation d'intercommunalité

74126 : dotation de compensation des groupements de communes

La bonification prévue à l'article L 5211-29-II du CGCT pour les communautés de communes à TPU s'ajoute à la dotation de base et, par conséquent, est inscrite au même compte.

Pour votre complète information, je vous indique ci-dessous les dates de mise à disposition des fonds sur le compte de votre collectivité pour l'année 2010 :

20 mai	20 juillet	20 septembre	21 novembre
20 juin	22 août	20 octobre	20 décembre

Je vous rappelle qu'en application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

Je vous invite toutefois à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,


Patricia WILLAERT